

Réglementation de la circulation et du stationnement
« Brocante »

N° 2026 – TEMP 47

Le maire de la ville de JUZIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par les services techniques d'installer la buvette en
prévision de la brocante à partir du lundi 01 juin 2026 sur le parking rue Janine Vins à
JUZIERS,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour l'installation de la buvette destinée à la brocante et
pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le
stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit sur la moitié du parking. Cet emplacement
sera réservé à l'installation de la buvette à partir du lundi 01 juin 2026 à 07 heures 00
au lundi 08 juin 2026 inclus.

Article 2 - Tout stationnement sur le parking suscité sera considéré comme gênant
(article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des
services techniques de JUZIERS.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police
municipale de JUZIERS sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 10 avril 2026.

Le maire, Cédric GUILLAUME

